

DECISION N°DC 22/2020

Attribution du contrat général de maintenance du logiciel TRADIM relatif au pesage pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse – CM2020-03

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la proposition commerciale CM2020-03 remise par la société *TRADIM*, sise 17 rue du Delta, 75009 PARIS

Considérant la nécessité pour le SIOM de faire entretenir la solution logicielle permettant le suivi administratif, technique et financier du pesage effectué sur le site industriel de regroupement, traitement, valorisation ou élimination des déchets du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société *TRADIM*, sise 17 rue du Delta, 75009 PARIS, le contrat général de maintenance du logiciel TRADIM pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

Le service de maintenance comprend les prestations suivantes :

- L'assistance téléphonique des utilisateurs du Logiciel.
- La télémaintenance du Logiciel.
- La maintenance corrective du Logiciel.
- L'assistance sur site le cas échéant, cette prestation pouvant faire l'objet d'une facturation complémentaire.
- La mise à disposition sur support informatique des nouvelles versions issues des travaux réalisés dans le cadre du service tel que défini aux présentes..

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 2000 € HT, soit 2400 € TTC.

Les prestations non couvertes par la redevance forfaitaire de maintenance – Cf. articles SERVICE D'ASSISTANCE SUR SITE et EXCLUSION DU SERVICE DE MAINTENANCE du présent contrat – sont facturées aux tarifs journaliers suivants :

- Prestation réalisée à partir de nos locaux 650,00 €HT
- Prestation réalisée sur site 800,00 €HT.

ARTICLE 3 :

Le présent contrat de maintenance prend effet le 11 avril 2020 et s'achève le 31 décembre 2020.
A échéance, il sera renouvelable trois fois un an, par tacite reconduction.

Chaque année, l'une ou l'autre des parties pourra par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue avant le premier octobre de l'année civile en cours, notifier la résiliation du contrat.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

29 MAI 2020

Villejust, le

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :

16 JUIN 2020

- affichée le :

16 JUIN 2020

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE****Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse****Utilisateur : Bruneau****Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC22_2020
Date de la décision:	2020-05-29 00:00:00+02
Objet:	Attribution du contrat général de maintenance du logiciel TRADIM relatif au pesage pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse - CM2020-03
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200529-DC22_2020-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20200529-DC22_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	954
nom original: dc 22.pdf	application/pdf	109476
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20200529-DC22_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	109476

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	16 juin 2020 à 14h37min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 juin 2020 à 14h40min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 juin 2020 à 14h40min16s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	16 juin 2020 à 14h45min34s	Reçu par le MIAT le 2020-06-16

